



Journal d'information du syndicat CGT
CONTACT
à destination des salariés du siège social



N° 6 – Novembre 2012

TRAVAILLER PLUS POUR PERDRE PLUS

A la suite du changement d'organisation du temps de travail (généralisation de l'alternance 4jours/5 jours pour les employés et de la semaine de 35 heures avec 22 jours de RTT pour les cadres intégrés), la CGT vous a consulté en début d'année sur votre situation personnelle en matière de temps de travail (voir Contact n° 1).

Vous êtes un peu plus d'une centaine à avoir répondu et nous vous en remercions.

L'analyse globale fait ressortir une relative insatisfaction face à cette nouvelle organisation, une dérive des 31h 30 avec de nombreux dépassements d'horaires, réguliers ou non selon les services, ainsi qu'une difficulté à poser tous ses congés, RTT ou jours non travaillés (pour les cadres autonomes).

Ces premières appréciations sont confirmées par les chiffres 2011 fournis par la Direction Générale concernant le Siège Social, donnés récemment aux organisations syndicales dans le cadre de la NAO (Négociation Annuelle Obligatoire).

	Les chiffres bilan NAO 2011	Votre vécu
Dépassements badgeuse Ecrêtements	620 salariés ont perdu 11 258 heures soit 18,16h par salarié Aucune information sur les écrêtements (comme c'est bizarre !)	59% d'entre vous ont un compteur supérieur à 4h Vous êtes 62% à être écrétés (majoritairement tous les mois, de 1 à 3 h)
Surcroît de jours travaillés pour les cadres autonomes	1495 jours de pour 374 salariés soit 4jours par salarié concerné	RAS pour ceux qui nous ont répondu. Ceux qui étaient en surcroît n'ont peut-être pas eu le temps de répondre à notre questionnaire ?
Perte congés et/ou de RTT	204 jours perdus 147 salariés	Vos raisons : contraintes liées au quotas de présence, charge de travail trop importante et organisation inadéquate

Un quart d'entre vous n'est pas satisfait de son organisation de temps de travail en particulier ceux qui sont passés de 4jours à 5 jours/22 RTT ou 4jours/5jours : problèmes liés à la journée supplémentaire travaillée dans la semaine : augmentation de vos frais: trajets, garde d'enfants, fatigue

Retrouvez toutes ces informations sur votre blog : <http://cgtmacifsiege.com>

Les satisfaits apprécient les journées de travail raccourcies avec la nouvelle OTT qui leur permettent de disposer de plus de temps pour leur vie privée.

Retenons tout de même que **44% des salariés nous ayant répondu déclarent dépasser leurs plages horaires de badgeage.....**

Certains d'entre vous, cadres intégrés (5A-5B) ne badgent pas et ne déclarent pas leur temps de travail. Difficile alors de savoir ce qui est effectivement réalisé comme heures hebdomadaires !

Le code du travail et l'accord d'entreprise imposent la mise à disposition du salarié (hors cadre autonome) d'un système d'enregistrement des entrées, sorties, pauses déjeuner ou autre, soit sous la forme d'un système déclaratif soit de la badgeuse.

En réunion de Délégués du Personnel du 18 juin 2012, l'employeur précisait que tout manquement aux règles établies par l'entreprise sur la déclaration du temps de travail peut faire l'objet d'une sanction tel que prévu par le règlement intérieur. **Donc si vous ne badgez pas, vous devez obligatoirement déclarer vos temps de travail sous le formulaire déclaratif mis en ligne sous l'Espace RH.**

De plus, les visites des élus CGT dans certains services ont permis de relever une pratique interdite mais parfois encouragée par la hiérarchie : **LE TRAVAIL APRES AVOIR BADGE EN SORTIE. Non seulement les heures faites ne sont pas comptabilisées pour être payées ou récupérées, mais en plus, VOUS ETES EN SITUATION ILLEGALE. L'employeur de son côté est également en situation illégale puisqu'il s'agit de TRAVAIL DISSIMULE.**

Mais à l'inverse, subir une charge de travail nécessitant plus de temps que le temps de travail qui vous est imparti conduit à une pression intenable avec reproches à l'appui : vous ne savez pas vous organiser et être efficace ! Dans tous les cas, le salarié est perdant.

Décompter son temps de travail, que ce soit en badgeant ou que ce soit sur un tableur excel, est une obligation pour le salarié mais aussi une protection et nous vous recommandons vivement de le faire avec les (vrais) horaires d'entrée et de sortie. N'oubliez pas que c'est sur l'employeur que repose l'obligation de faire respecter le temps de travail, vous ne devez pas masquer les horaires réellement travaillés.

A méditer : plus votre conscience professionnelle vous pousse à travailler, plus vous y perdez....

**Une seule solution :
des effectifs supplémentaires pour travailler dans des conditions satisfaisantes
pour les salariés et les sociétaires.**

**N'HESITEZ PAS A FAIRE CONNAITRE LA SITUATION DE VOTRE SERVICE
A VOS ELUS CGT POUR QU'ILS INTERVIENNENT
DANS LES INSTANCES SOCIALES (CE, DP, CHSCT)**

NOM :

Prénom :

Direction :

Service :

Je souhaite prendre contact avec le délégué syndical ou un élu de la CGT :

pour échanger

pour me syndiquer

A adresser aux délégués syndicaux CGT, Anne Faucher, Catherine Duchêne ou Didier Torossian

Retrouvez toutes ces informations sur votre blog : <http://cgtmacifsiege.com>